

## Des filles se font agresser sexuellement

L'AUDIENCE de ce mardi au tribunal de Cherbourg s'ouvrait le matin sur deux affaires d'atouchements commis par des hommes « mûrs », 42 ans pour l'un, 67 ans pour l'autre, leurs victimes étant des mineures âgées de 11 ans et moins à l'époque des faits.

L'une des affaires a été renvoyée à mai 2021, le prévenu ayant été hospitalisé d'urgence. Il y a eu un mouvement de déception chez les victimes et leur famille. On peut comprendre.

### Le second nie les faits : la théorie du complot

Pour l'autre affaire, le prévenu était présent, ses deux victimes aussi, la vingtaine pour l'une, approchant la trentaine pour l'autre. Les faits dénoncés par les deux femmes, deux sœurs, ont eu lieu pour l'une entre 2000 et 2003 aux Pieux, et en 2005 à Équeurdreville pour l'autre.

Le procédé qu'ont dénoncé les deux femmes, subi quand elles étaient gamines de la part du prévenu, un cousin de leur

père, a été le même pour elles : le cousin, qui avait alors entre 47 ans et 52 ans, marié et père d'une fille, les prenait sur ses genoux au cours de réunions de famille, à Noël notamment, et glissait sa main dans le t-shirt ou le short des fillettes, sur leurs seins et leur sexe.

Le prévenu, niant les faits, avait organisé sa défense en disant qu'une vidéo avait été tournée lors de la fête de famille incriminée (l'anniversaire de sa propre fille), et que si on en visionnait les images, les juges verraient bien qu'il était irréprochable. Sauf que, ont dit ces juges, 40 minutes de film ne témoignent pas de l'ensemble d'une soirée. L'homme a insisté : « Je n'ai jamais tenu les filles sur mes genoux. » Et d'accuser les deux sœurs d'avoir comploté contre lui dans un moment où il a été en position de faiblesse : « pour faire mal, ou pour se faire de l'argent ». En résumé : « Je n'ai rien fait ». Une des filles avait dit à son père que le cousin l'avait importuné. Et le père avait relativisé le geste en parlant de « mains baladeuses », pour éviter des difficultés dans les relations

familiales. Mais les choses ont changé quand le tribunal de Cherbourg a condamné le cousin en mars 2017 pour agression sexuelle envers deux enfants qui n'étaient pas de leur famille.

Ça a été un choc pour les deux sœurs qui étaient devenues adultes. Ce qu'elles avaient vécu a ressurgi. Leur père, sidéré, s'en est voulu de n'avoir pas pris au sérieux le mal que ses filles dénonçaient.

Début avril, les victimes ont écrit au procureur. Pour que les avait si tranquillement agressées. Mais, dire que la page était tournée pour elles, on est loin de cet apaisement. L'une d'elles, encore aujourd'hui, est marquée par le reproche qu'elle s'adresse, par le sentiment d'être coupable de ce qui lui est arrivé. Pour sa sœur, l'expert psychologue qui l'a rencontrée parle de « retentissement colossal » : ses troubles vont de dommages dermatologiques à des idées suicidaires. Pour elle, les consultations thérapeutiques durent encore. « Les stigmates

de l'agression sont présents dans son quotidien » a résumé son avocate, M<sup>e</sup> Ingrid Desrués.

### Un suivi rigoureux pendant 3 ans

Le substitut avait demandé une peine avec une partie de prison ferme, 7 mois. Mais les juges ont fait un autre choix : « une peine dissuasive sur une longue durée ». L'homme a été condamné à un suivi sociojudiciaire pendant 3 ans, avec, à la clé, s'il ne respecte pas cette décision, une peine de 2 années d'emprisonnement. Il lui est interdit tout contact avec des mineurs. Il est désormais inscrit au fichier des délinquants sexuels.

Au titre des réparations, il devra régler au titre de leurs dommages subis 1 000 euros pour la plus marquée par ses agissements et 1 euro symbolique à l'autre, qui ne demandait que deux choses : qu'il soit reconnu coupable et qu'il ne nuise plus. Il devra en outre prendre à sa charge leurs frais de justice, à hauteur de 900 euros chacune.